

Direction des Affaires Juridiques



Monsieur le Secrétaire Général

- DISTRICT DU GERS

Paris, le 27 février 2018

Nous vous remettons, ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la **COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS & CONTENTIEUX** du 21 février 2018.

---

**Courriel du DISTRICT DU GERS, du 23.01.2018 : Demande de précisions quant à la possibilité, pour une Ligue régionale, de subordonner la participation à ses Championnats Seniors à la détention du Label Jeunes.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

1 / rappelle qu'il résulte des dispositions de l'article 1 du Règlement du Label Jeunes que :

- la participation d'un club aux différents Championnats Seniors organisés par la Fédération, la Ligue régionale ou le District n'est aucunement conditionnée par la délivrance ou non du Label Jeunes et qu'il en est de même pour les accessions et relégations de ces championnats,
  - pour les clubs soumis à la Licence Club Fédéral, le Label Jeunes en constitue un des critères,
- 2 / dit qu'en conséquence, le Règlement d'un Championnat organisé par une Ligue régionale ne peut subordonner la participation d'un club audit Championnat à la détention du Label Jeunes.

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Directeur Général Adjoint**



**Jean LAPEYRE**

Copie : Ligue d'Occitanie

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 - Tél. +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr  
N° TVA Intracommunautaire: FR 433 0374 2480 - N° Siret: 303 742 480 000 62